

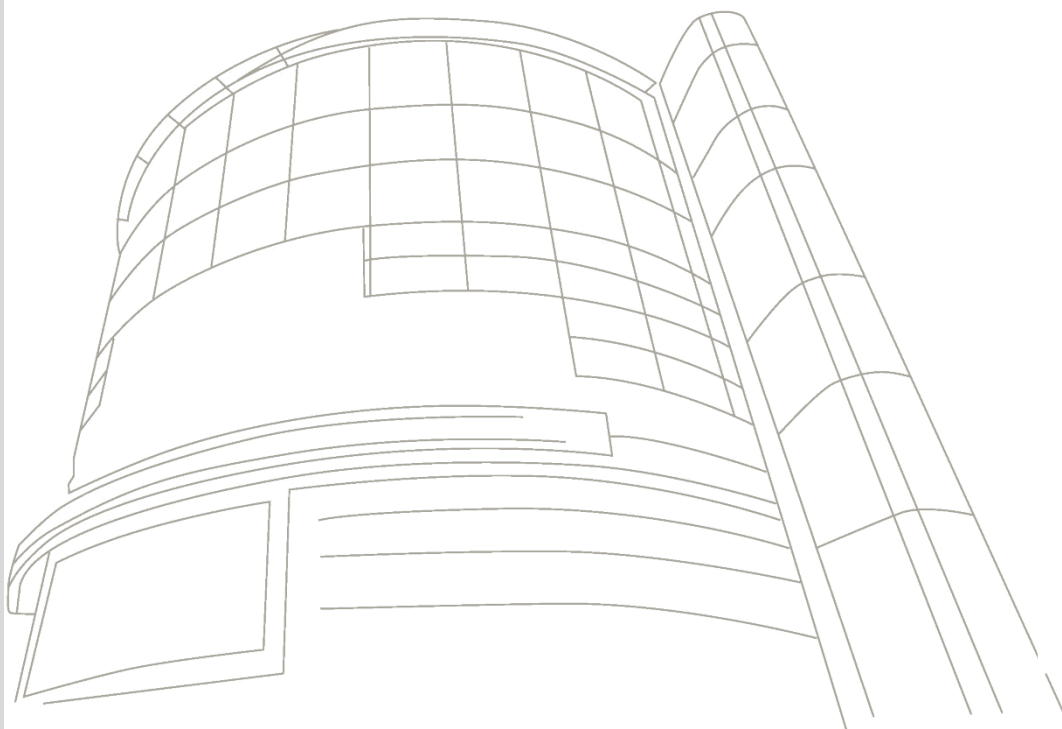
FCP CAPITAL INSTITUTIONS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BMCE Capital Gestion

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VP16010 en date du 28/01/2016



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise au 63 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca représentée par M. Amine AMOR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Amine AMOR

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale	FCP CAPITAL INSTITUTIONS
Nature juridique	Fonds commun de placement (FCP) régi par le dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété
Code Maroclear	MA000003593 3
Date et référence d'agrément	11/11/2015 sous la référence GP15068
Date de création	26/04/1999
Siège social	63, Boulevard Moulay Youssef, 20 000 Casablanca.
Durée de vie	99 ans
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Apport initial	1 000 000 MAD
Valeur liquidative d'origine	1 000 MAD
Etablissement de gestion	BMCE Capital Gestion représentée par M. Amine AMOR
Etablissement dépositaire	BMCE Bank
Commercialisateurs	BMCE Capital Gestion représentée par M. Amine AMOR BMCE Bank représentée par M. Brahim BENJELLOUN TOUIMI
Commissaire aux comptes	Cabinet ERNST & YOUNG, représenté par M. BACHIR TAZI

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification: Le FCP est un OPCVM «Obligations moyen et long terme», avec une sensibilité qui sera en permanence comprise dans la fourchette :] 1,1- 5,1].

Indice de référence: MBI Moyen terme.

Objectif de gestion: Offrir aux porteurs de parts un outil de placement avec une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme, tout en privilégiant les placements en titres de créances émis ou garantis par l'Etat.

Stratégie d'investissement : Dans cette optique, le FCP investira son actif, en permanence à hauteur de 90%, hors titres d'OPCVM «Obligations moyen et long terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres émis ou garantis par l'Etat.

Le FCP investira en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription, en titres d'OPCVM «Actions», en titres d'OPCVM «Diversifiés», en titres d'OPCVM «Obligations court terme» et titres d'OPCVM «Monétaires», tout en respectant la réglementation en vigueur.

Enfin, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 1 an.

Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales principalement les compagnies d'assurance et organismes de prévoyance.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM : 18 Juin 1999.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.

Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 10h30mn le jour de calcul de la valeur liquidative,
- Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat,
- Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats: Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV. COMMISSIONS ET FRAIS

Commissions de souscription et de rachat

- Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative.
- Les commissions de rachat sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des

parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Ces frais couvrent les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes : 20.000 Dhs HT ;
- (2) Frais de publication : selon les tarifs de publications ;
- (3) Commission CDVM : 0,025% HT ;
- (4) Commission dépositaire : 0,0142% HT ;
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
- (6) Maroclear (droit d'admission) :
 - 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
 - 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs ;
 - 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard de Dhs ;
 - 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard de Dhs.

Prestation de la société de gestion : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)